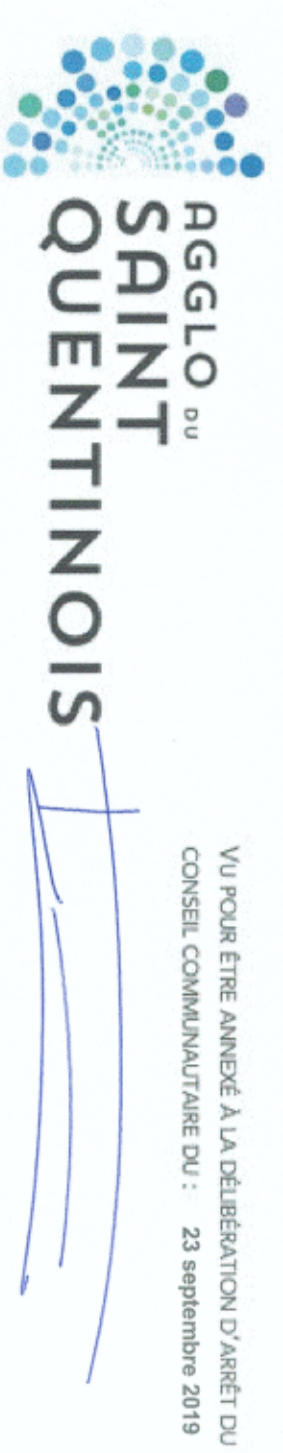


## Règlement Plan de zonage – vues urbaines

### Pièce 5.2.3



Plancher : No33

#### Plan local d'urbanisme intercommunal selon Programme Local de l'habitat et Plan de Développement Urbain

##### Délimitation des zones

- U 1/2/3 : Zone urbaine des bourgs
- UA : Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UB : Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 : Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC4 : Zone urbaine de grands ensembles
- UC2 : Zone urbaine de grands ensembles élevés
- U1 : Zone urbaine paysable
- UE / UE4 / UE5 / UE6 / UE7 / UE8 / UE9 : Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 : Zone de projet urbain
- 2AU : Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 3AU : Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- 1A1B : 1/2/3 : Zone de projet urbain du cœur d'agglomération

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole accueillant d'autres constructions
- A2 : Zone agricole d'équipements
- Ap : Zone d'activités pour agricoles
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle de haute valeur
- N2 : Zone naturelle accueillable
- N3 : Zone naturelle d'équipements

##### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151 19 du Code de l'Urbanisme)
- Actes émanant de la commune à protéger (L. 151 19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151 23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétal à protéger (L. 151 23 du Code de l'Urbanisme)
- Intervalle départemental de promenade et de randonnée
- Cote de vue (L. 151 19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé local (L. 113 2 / 4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L. 113 1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123 23 du Code de l'Urbanisme)

##### Mixité fonctionnelle

- Commence à protéger (L. 151 14 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151 11 27)
- Première hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emploiement réservé (L. 151 41 du Code de l'Urbanisme)
- Ordonnance d'aménagement et de programmation (L. 151 6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

##### Requies et nuisances

- Régime rural (Cantons, gisement de terrain)
- Axe de coales de bois
- Régime industriel
- Sous-sol invertis
- Accumulation de bûches
- Solides blancs
- Unités parcelaires
- Emploi de crénelés
- Unités communales
- Unités d'intercommunalité

